

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV – n° 2026/506

**Portant réglementation de stationnement
pour le marché de détail du Dimanche 04 Octobre 2026
se déroulant à la même date que la brocante du Rotary Club
Parking du marché avenue Jeanne d'Arc
(côté halle du marché)**

**Parking de la Mairie D'Eaubonne
(toutes les places de stationnement situées à l'avant et à l'arrière de la mairie)**

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-19, L. 2131-1, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

VU l'arrêté n° 0 2023-263 du 21 avril 2023 d'organisation et police du marché de détail ;

VU l'arrêté n° 0 2023-123 du 28 février 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules conçus pour le transport de marchandises (Catégorie N) sur les parkings Anatole Froissard, 11 novembre et Avenue Jeanne d'Arc ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le lundi 13 juillet 2026 par la **direction de l'Événementiel – 1 rue d'Enghien – 95600 Eaubonne** pour le **Rotary Club Eaubonne Val de France – 31, Cours Albert 1^{er} – 95600 EAUBONNE**, représenté par Monsieur

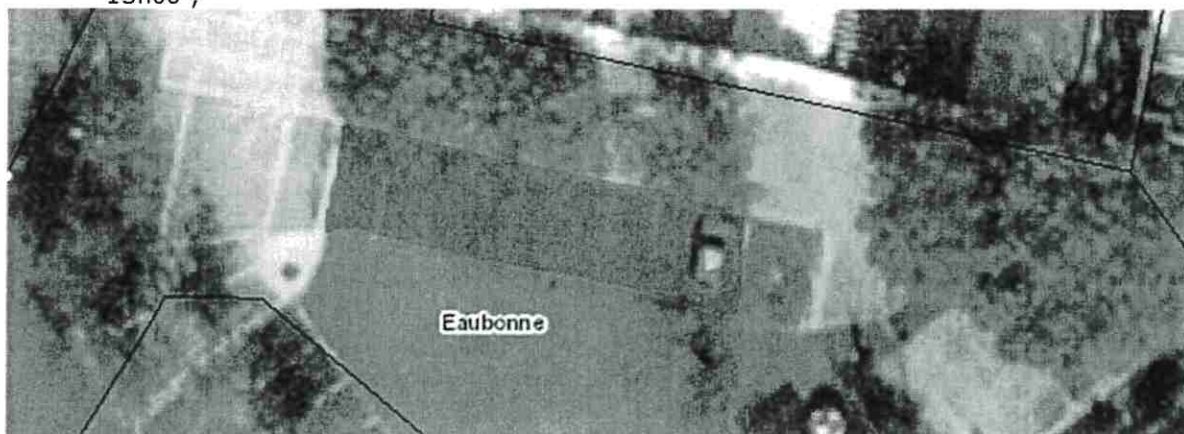
, en vue de l'organisation du marché de détail du dimanche 04 octobre 2026, se déroulant à la même date que la brocante du Rotary Club ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des restrictions de stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation.

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation du marché de détail du dimanche 04 octobre 2026, se déroulant à la même date que la brocante du Rotary Club, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (sauf pour les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules des commerçants du marché de détail d'Eaubonne) sur :

- Les parkings situés à l'avant et à l'arrière de la Mairie, du samedi 03 octobre 2026, à partir de 20h00, au dimanche 04 octobre 2026, à 15h00 ;
- La dizaine de places de stationnement, parking du marché avenue Jeanne d'Arc à proximité de la halle du marché de détail sauf la place de stationnement handicapé, du samedi 03 octobre 2026 à partir de 20h00 au dimanche 04 octobre 2026 à 15h00 ;



ARTICLE 2 : Les lieux de stationnement évoqués à l'article 1 du présent arrêté viennent en complément des stationnements autorisés par l'arrêté 11 0 2023-263 du 21 avril 2023 d'organisation et police du marché de détail en son article 8 et ne seront pas soumis à l'interdiction imposée par l'arrêté n 0 2023-123 du 28 février 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules conçus pour le transport de marchandises (Catégorie N) sur les parkings Anatole Froissard, 11 Novembre et Avenue Jeanne d'Arc.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de la route.

ARTICLE 4 : La signalisation et les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 24 JUL. 2026

Notifié le :	
Publié le : 24/07/2026	
Exécutoire le : 24/07/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☒ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**Pour la Maire,
Par suppléance,
L'Adjoint à la Maire**
Lionel MÉNARD

